



BUREAU COMMUNAUTAIRE

du 7 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de délégués

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt six, le sept octobre à 17 h 00, les membres du Bureau communautaire de Pays d'Iroise Communauté légalement convoqués le 30 septembre 2026, se sont réunis en séance ordinaire au siège de la communauté sous la présidence de Monsieur André TALARMIN.

Étaient présents

BREHIER Tristan, Lampaul-Plouarzel ; APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; RAGUENES Joseph, Lanrivouré ; GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; COROLLEUR Bruno, Molène ; TALARMIN André, Plouarzel ; CARREGA David, Ploudalmézeau ; CORRE Stéphane, Plougonvelin ; PAGE Odile, Ploumoguier ; MOUNIER Gilles, Saint Renan ; TREGUER Reun, Tréouergat

Absents excusés

L'HOSTIS Jean-Luc, Brélès ; COLIN Christophe, Landunvez ; BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; PAYEN Henri-Marc, Plourin ; BRIEND Patrick, Porspoder ; BERTHEVAS Jean-Jacques, Trébabu

Secrétaire de séance : Gilles MOUNIER

BC2026_10_07 : Assainissement collectif - Brélès - Convention d'occupation temporaire avec le Département du Finistère pour l'implantation du poste de relevage de Prat Rouz

EXPOSÉ

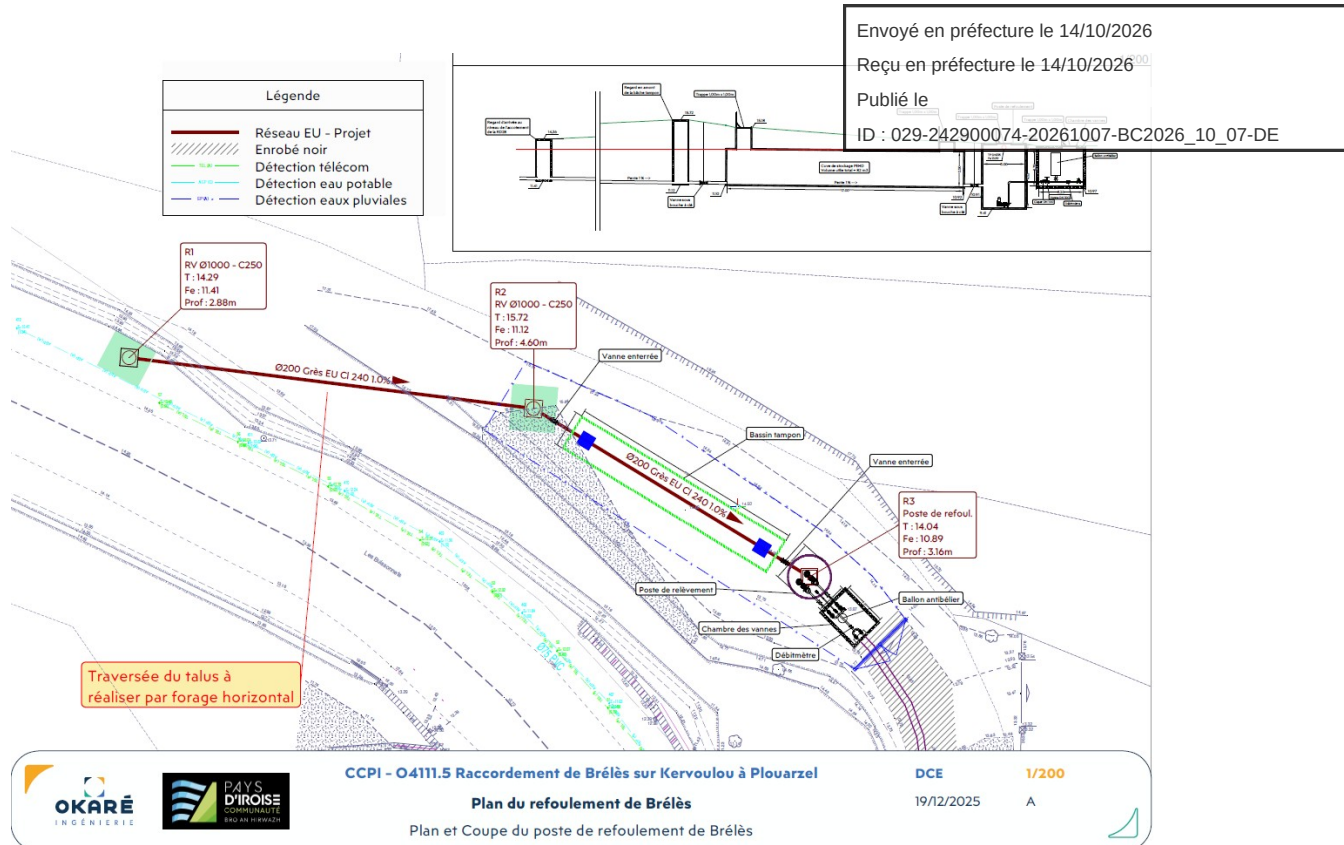
Dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement collectif, Pays d'Iroise Communauté porte le projet de transfert des eaux usées de la commune de Brélès vers la station d'épuration de Kervoulou, à Plouarzel dont l'agrandissement est prévu afin d'augmenter sa capacité de traitement. Ce projet vise à améliorer durablement la performance épuratoire, à sécuriser le fonctionnement hydraulique du système d'assainissement et à rationaliser l'exploitation des ouvrages. Il nécessite notamment la création d'un poste de relevage et de refoulement permettant le transfert des effluents.

Pour accueillir cet équipement, le service Eau et Assainissement a identifié un délaissé de voirie appartenant au Département du Finistère, situé à l'intersection des routes départementales n° 27 et 28, au lieu-dit « Prat Rouz », à Brélès. L'emprise concernée représente une superficie approximative de 360 m². Cette implantation permet de limiter les linéaires de refoulement, d'optimiser les conditions hydrauliques du projet, de réduire les impacts fonciers et environnementaux et de garantir un accès permanent pour l'exploitation du poste.



Figure 3 : Vue aérienne géoportail.gouv.fr

L'occupation est consentie à titre précaire et gratuit. La convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée de vie des ouvrages et de ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise existante. Elle prendra fin en cas de cession de l'emprise à Pays d'Iroise Communauté ou de désaffectation définitive et de déséquipement du poste, dans les conditions prévues par la convention.



Pays d'Iroise Communauté assurera l'entretien et le renouvellement du poste de relevage et des équipements nécessaires à son exploitation. Elle prendra également en charge les dommages résultant de son occupation, de ses interventions ou de l'exploitation de ses installations, conformément aux stipulations de la convention. Les frais liés à une éventuelle modification ou à un déplacement du poste ou de ses accessoires seront supportés par la partie à l'origine de cette modification ou de ce déplacement.

En cas de désaffectation définitive et de déséquipement du poste mettant fin à la convention, Pays d'Iroise Communauté procédera à l'enlèvement de ses aménagements et équipements ainsi qu'à la remise en état des lieux.

DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Pays d'Iroise Communauté et notamment sa compétence assainissement collectif,

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 juillet 2026 par lequel il donne délégation au bureau communautaire pour accomplir certains actes de gestion,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire entre le Département du Finistère et Pays d'Iroise Communauté relatif à l'implantation d'un poste de relevage sur un délaissé de voirie départementale situé au lieu-dit « Prat Rouz » à Brélès,

Considérant la nécessité de créer un poste de relevage et de refolement dans le cadre du projet de transfert des eaux usées de Brélès vers la station d'épuration de Kervoulou, à Plouarzel,

Considérant que l'implantation de cet ouvrage sur un terrain appartenant au Département du Finistère nécessite de définir les conditions d'occupation, d'accès, d'installation et d'exploitation des équipements,

Considérant que le projet de convention précise les droits et obligations respectifs du Département du Finistère et de Pays d'Iroise Communauté et prévoit une occupation à titre gratuit,

Le bureau communautaire est invité à :

- Approuver la convention d'occupation temporaire entre le Département du Finistère et Pays d'Iroise Communauté pour l'implantation et l'exploitation d'un poste de relevage et de ses équipements sur le délaissé de voirie départementale situé à l'intersection des RD n° 27 et 28, au lieu-dit « Prat Rouz », à Brélès, telle qu'annexée à la présente délibération ,

- Préciser que cette occupation est consentie à titre gratuit, assumant les obligations d'entretien, de renouvellement et de remise en état des lieux dans les conditions fixées par la convention,
- Autoriser le président ou son représentant à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20261007-BC2026_10_07-DE

Décision du Bureau communautaire : **adopté à l'unanimité**

Le président,
André TALARMIN

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté de communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.